



# Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'établissement. Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

## INSCRIPTION ET ADMISSION

La direction inscrit l'enfant sur liste d'attente et informera la famille de son admission définitive.

La famille fournira une photocopie du livret de famille, une photocopie des vaccinations (D-T-Polio obligatoire) et une photocopie du jugement de divorce stipulant qui a la garde et l'autorité parentale.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation doit être fourni par l'ancien établissement.

### Cas particulier des 2 ans :

L'école accueille les enfants de deux ans révolus au jour de la rentrée dans la limite des places disponibles. Ils doivent avoir acquis la propreté la journée, pour fréquenter l'école.

## FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites aux programmes.

L'inscription **en maternelle** implique l'engagement pour la famille d'une **fréquentation régulière** indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Les parents préviendront, **sans délai**, l'école de l'absence de leur enfant par téléphone (**05 49 41 21 86 ou 06 42 26 16 52**) ou mail. Un mot précisant le motif de l'absence sera fourni au retour de l'élève.

Un enfant ayant de la fièvre ou ayant vomi dans la nuit doit être gardé même s'il a eu du doliprane ou un médicament pour le soulager. Les enseignants appelleront la famille pour venir chercher l'enfant malade.

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, il est demandé à la famille de signifier le motif par écrit et d'en avvertir la direction le plus tôt possible pour pouvoir réagir notamment pour les maladies suivantes :

- Coqueluche
- Diphtérie
- Gale
- Gastroentérite à Escherichia coli
- Gastroentérite à Shigelles
- Hépatite A
- Hépatite E
- Impétigo
- Infections à Clostridium difficile

- Infections à streptocoque A : angine, scarlatine
- Rougeole
- Teigne
- Tuberculose
- Typhoïde ou paratyphoïde

#### Cas particuliers :

- Infections invasives à méningocoque : le sujet est hospitalisé.
- Méningite à Haemophilus de type B : le sujet est hospitalisé.
- Méningite à pneumocoque : le sujet est hospitalisé.
- Poliomyélite

Pédiculose : éviction si pas de traitement

**Le personnel de l'école** (enseignants et personnel OGEC) **n'est pas autorisé à donner de médicaments** sauf dans le cadre d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** pour asthme, allergie alimentaire... Dans ce dernier cas nous vous demandons de consulter le chef d'établissement.

Pour les absences exceptionnelles d'enfants dont les parents sont divorcés, il faudra fournir obligatoirement **une autorisation écrite et signée des deux parents.**

**Pour ces absences exceptionnelles (voyage, ski), les parents doivent en informer par écrit la direction et l'inspecteur de l'éducation nationale.** L'équipe enseignante ne fournira pas de travail (leçons, évaluation...) pour pallier l'absence d'un enfant en raison d'un voyage en dehors des congés scolaires.

**Toute absence prolongée et non justifiée est susceptible d'entraîner un signalement à l'inspection académique.**

## **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **✓ ECOLE**

#### **Horaires**

- **8h45-11h45** les lundi, mardi, mercredi (sauf les mercredis libérés), jeudi, vendredi
- **13h30-16h10** les lundi, mardi, jeudi et vendredi

**Le grand portail ne sera ouvert qu'à partir de 8h30, 11h45, 13h15 et 16h10 pour 15 min.**

Au-delà de ces horaires, le portail sera fermé.

### **✓ Les APC : Activités Pédagogiques Complémentaires**

Les APC sont organisées en groupes restreints pour des ateliers de remédiation ou des ateliers en lien avec le projet d'école, pendant toute l'année. L'enseignant prévendra la famille de l'accompagnement éventuel d'un enfant et les dates ainsi que les horaires. En cas d'acceptation, l'assiduité est obligatoire et les horaires respectés.

Règlement intérieur Ecole Saint Hilaire 2018-2019

## ✓ RECREATION

Il est interdit de retourner en classe pendant la récréation. L'accès à l'oratoire et à la bibliothèque ne sera autorisé uniquement qu'en présence d'un adulte. Les échanges de jouets et de goûters sont interdits à l'école ; il est préférable que les jouets de la maison restent à la maison et ceux de l'école restent à l'école. Les jeux qui favorisent l'isolement (jeux électroniques...) sont formellement interdits ainsi que les téléphones portables. Seuls, les ballons mousses sont autorisés.

Un manquement sur ce point pourra entraîner la confiscation des objets non autorisés ou des objets source de dispute.

## ✓ CANTINE

Les enfants sont invités à respecter la charte de cantine élaborée durant les conseils d'enfants et affichée dans le restaurant scolaire.

Les enfants ayant des allergies alimentaires ou un régime spécial doivent être signalés dès la rentrée, auprès de la direction.

En maternelle, il est demandé d'amener une serviette de table avec le nom et prénom notés.

Si des soucis de discipline sont constatés à plusieurs reprises et perdurent malgré des sanctions, un rendez-vous sera proposé par la direction et pourra aboutir à une exclusion de la cantine.

## ✓ GARDERIE

### Les horaires :

- **De 7h45 à 8h30** et de **16h15 à 18h15** Merci de respecter ces horaires.

Pour accéder à la garderie nous vous demandons d'emprunter le portillon électrique rouge au n° 12 de la rue Saint Hilaire. Pour déclencher l'ouverture de la porte vous devez utiliser en priorité votre téléphone portable et composer le numéro suivant : **06 31 60 81 39**. Votre numéro sera enregistré dans la centrale informatique par la direction de l'école en début d'année et sera reconnue par celle-ci afin de déclencher l'ouverture.

Les enfants peuvent prendre un goûter. Ils doivent l'apporter, dans une petite boîte avec nom et prénom notés dessus.

Les enfants de maternelle seront surveillés soit sur la cour des maternelles ou dans la salle de motricité.

Les enfants, à partir du CP, auront **étude dans la salle de garderie**, à partir de 16h30 jusqu'à 17h15.

Dans la mesure du possible, il serait souhaitable de récupérer votre enfant ou vos enfants avant ou après l'étude pour ne pas perturber celle-ci.

Dans le cas de nombreux retards constatés des parents ou dans le cas d'un souci de discipline et malgré des sanctions, un rendez-vous sera proposé par la direction et pourra aboutir à une exclusion de la garderie.

### **Mercredis:**

Les mercredis libérés les enfants peuvent bénéficier de la **cantine** collective.

Un temps de **garderie** est assuré jusqu'à 13h00.

## **ACCUEIL ET SORTIES DE L'ECOLE**

### **✓ ENTREE de 8h30 à 8h45**

L'entrée des élèves du CP au cm2 se fait par le grand portail rouge au N° 16 de la rue Saint Hilaire. L'entrée des élèves de maternelle s'effectue par le portillon électrique rouge au n°12.

A partir du CP, les parents laissent leurs enfants sur la cour. En raison du plan Vigipirate, les parents ne sont plus autorisés à rester dans l'enceinte de l'établissement et devant celui-ci.

Pour les maternelles, les parents doivent accompagner les enfants dans les classes avant de ressortir par le portillon électrique N°12.

### **✓ SORTIE de 16h10 à 16h25 classes maternelles**

L'entrée s'effectue par le portillon électrique rouge au n° 12 de la Rue Saint Hilaire et la sortie par le grand portail de la cour élémentaire. Nous vous demandons d'effectuer ce circuit afin de rendre les déplacements fluides.

### **✓ SORTIE de 16h10 à 16h25 élèves des classes élémentaires ayant un frère ou une sœur en maternelle.**

Les élèves attendent en rang, par classe devant le grand portail rouge sur la cour élémentaire.

### **✓ SORTIE de 16h10 à 16h25 élèves des classes élémentaires.**

Les élèves attendent en rang, par classe devant la porte rouge située en bas de la rue Saint Hilaire devant l'Eglise.

### **✓ SORTIE**

Pour la sécurité des enfants, l'école doit être en mesure de savoir précisément avec qui part chaque enfant le midi et le soir. **Si vous souhaitez que votre enfant parte seul ou avec un autre parent même connu de l'école ou avec une autre personne, un mot écrit dans le cahier de liaison est obligatoire.** Au besoin, la carte d'identité d'une personne autre que les parents sera demandée avant de récupérer les enfants.

Pour les classes maternelles, un adulte doit venir chercher l'enfant, dans la salle de motricité. Il ne sera pas confié aux frères ou sœurs aînés sauf si un écrit a été fourni.

Les enfants faisant la sieste l'après-midi doivent être passés aux toilettes et arriver le plus discrètement possible pour ne pas perturber l'endormissement des autres enfants. Les enfants externes seront accueillis

entre 13h15 et 13h30, horaires d'ouverture de la porte rouge à côté de la salle paroissiale (en bas de la Rue Saint Hilaire).

## **LA TENUE**

Une tenue vestimentaire décente et propre est demandée. Il est demandé de **bien marquer tous les vêtements** au nom de l'enfant. Pour éviter tout accident, les tongs, claquettes ou chaussures à talon sont interdites. Pour les bijoux, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

## **RESPECT DE L'AUTRE**

Toute forme de violence physique ou verbale est interdite à l'école. Les enfants ne doivent pas se mettre en danger et mettre leurs camarades en danger.

Il est interdit aux parents de réprimander des enfants et de « régler leurs comptes » **seuls à l'école et en dehors de l'école**. Consulter l'équipe éducative pour résoudre un problème est fortement encouragé.

Le non-respect de ce point entraîne une réparation, des sanctions voire l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement en fonction de la gravité des faits et au jugement de la direction.

Les enfants doivent arriver propres et être coiffés quotidiennement.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être vigilants et surveiller la chevelure de leurs enfants. Merci de prévenir les enseignants.

## **RESPECT DU MATERIEL**

Les enfants doivent prendre soin :

- Du toboggan et des engins porteurs (réservés aux maternelles)
- Du matériel de sport, des locaux, du portail, des tables, du chalet, des murs...
- De son propre matériel ou celui de la classe
- Des manuels qui doivent être couverts dès la rentrée en prenant soin que le scotch n'adhère pas à la couverture du livre
- Des livres empruntés à la bibliothèque
- Du papier toilette qui ne doit pas être jeté au sol ou complètement sorti du dévidoir.

Tout acte de dégradation ou perte engage la responsabilité de l'enfant et de ses parents qui devront remplacer le matériel.

## **DIVERS**

### **✓ Correspondance avec les enseignants**

Le cahier de liaison est le lien entre l'école et la famille. Il doit être lu régulièrement et signé.

Les entrevues avec les enseignants sont nécessaires pour le suivi des élèves. Une réunion de classe aura lieu au cours du premier trimestre.

Les entrevues avant et après la classe ne sont pas bénéfiques et empêchent une discrétion vis-à-vis du groupe, des autres parents... Un rendez-vous fixé sera plus bénéfique pour tous.

### **✓ Anniversaires**

Les enfants peuvent fêter leurs anniversaires à condition de prévenir l'enseignant pour ne pas trop perturber l'organisation pédagogique. Les anniversaires ne seront pas fêtés les jeudis et vendredis saints.

Pour éviter les risques d'intoxication, les pâtisseries à base de crème sont défendues.

Pour des raisons pratiques, le gâteau d'anniversaire ne doit pas être trop coulant.

Les bonbons durs, sucettes, chewing-gum sont prohibés à l'école.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative